

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Intercommunalités

- '*Clisson Sèvre et Maine Agglo*' - service commun '*instruction des autorisations du droit des sols*' - convention - avenant n°1 - approbation

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par convention signée en date du 15 février 2023, la Commune de Clisson et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' (CSMA) ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), assuré par CSMA, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Clisson.

Cette convention a été conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Elle prévoit une participation de l'agent instructeur du service ADS en charge de la Ville de Clisson, chaque année, à 22 réunions du groupe de travail communal 'Urbanisme', soit 16 réunions au prorata sur l'année 2023 (1<sup>er</sup> avril – 31 décembre 2023).

Dans un souci de garantir une continuité de service, la Ville de Clisson sollicite une modification de la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' afin que l'agent instructeur en charge de la Commune participe à 2 réunions supplémentaires en décembre 2023.

Le coût de ces 2 réunions supplémentaires sera calculé selon les termes de la convention initiale dont l'unité de valeur est « Equivalent de Permis de Construire » (EPC). En l'espèce, 2 réunions correspondent à 1,46 EPC (soit 300 euros environ).

Cette modification permettrait ainsi à la Commune de Clisson de bénéficier de 18 réunions en présence d'un agent du service 'instruction des autorisations du droit des sols' sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération propose à la Ville de conclure un avenant à la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' signée le 15 février 2023.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU les articles L.5211-5-1 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des Communautés d'agglomération,

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.422-1 à 8 du Code de l'urbanisme et les articles R.423-15 et R.423-48 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2017, relative à la création d'un service commun 'application du droit des sols',

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 février 2018, relative à l'organisation du service commun 'application du droit des sols',

VU la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil municipal approuvant la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols',

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 13 décembre 2022, approuvant la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo',

CONSIDERANT la possibilité de modifier par voie d'avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l'article 11 de ladite convention,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Clisson de solliciter deux réunions supplémentaires,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' tel qu'annexé, portant sur la participation du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 de l'agent instructeur du service ADS en charge de la Commune à 2 réunions supplémentaires,

**DIT** que le coût supplémentaire sera calculé selon les termes de la convention de service commun 'instruction des autorisations du droit des sols' initiale (unité de valeur « Equivalent Permis de Construire »),

**PRECISE** que le présent avenant à la convention prendra effet à sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le présent avenant,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**21 NOV. 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231116-DEL-231103-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.